

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 20 novembre 2023
PROCES-VERBAL



SOMMAIRE

	gnation des secrétaires de séance
	oirs
	obation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 25 septembre 2023 3
	mations
DELIBERATI	IONS DU CONSEIL MUNICIPAL :
2023-099	Affaires générales – Adhésion à l'agence d'études urbaines de la région nantaise – Auran
2023-100	Affaires générales – avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance 5
2023-101	Affaires générales – Délégation de réprésentation à la mission locale du Pays d'Ancenis
2023-102 temporaire	Ressources Humaines – Création de poste non-permanents pour accroissement e d'activité
2023-103	
2023-104	Ressources Humaines – formation des élus
2023-105	Ressources humaines - Renouvellement de la convention mise à disposition d'un.e
assistant.e	de prévention au SIVU de l'enfance
2023-106	Finances – Exercice 2023 – Budget principal – Constatation de créances éteintes 15
2023-107	Finances – rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations
définitives	de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire
2023-108	Finances – Approbation d'un tarif unique d'hivernage pour les bateaux à la Halte
Nautique p	our la saison 2023-2024
2023-109	Finances – Donation grevée de conditions, sans charges de la société NEWBEE Skate Park20
2023-110	Commande publique – Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché passé en
procédure	d'appel d'offres ouvert : Conduite, maintenance et renouvellement des installations de
chauffage	et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée
des bâtime	ents communaux d'Ancenis-Saint-Géréon et du SIVU de l'Enfance21
2023-111	Culture – Convention de partenariat 2023-2024 Dispositif Traverses – Musique et Danse
en Loire-At	tlantique
2023-112	Culture - Convention de partenariat 2023-2024 – Grand T
2023-113	Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de financement - Avenants relatifs aux
	unesse et périscolaires – bonus territoire au titre de la Convention Territoriale Globale 26
2023-114	Solidarité - Attribution d'une subvention pour la fête de la convivialité destinée aux
seniors	
Décisions o	du maire30

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du lundi 20 novembre 2023

<u>Présents</u>: Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(e)s: Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Nicolas RAYMOND, Nabil ZEROUAL.

Désignation des secrétaires de séance

Mme Laure CADOREL et M. Olivier BINET sont désignés secrétaires de séance.

Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Christine RAMIREZ à Laure CADOREL
- Johanna HALLER à Fanny LE JALLE
- Nabil ZEROUAL à Sarah ROUSSEAU
- Nicolas RAYMOND à Olivier BINET

■ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 25 septembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Informations

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

2023-099 AFFAIRES GENERALES – ADHESION A L'AGENCE D'ETUDES URBAINES DE LA REGION NANTAISE – AURAN

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

L'Agence d'études urbaines de la région nantaise (Auran), depuis 1978, est un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires. L'agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'Auran apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire :

- l'aménagement et le développement durable des grands territoires, les projets urbains.
- le rayonnement, le développement économique, les grands équipements.
- la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'urbanisme, les solidarités.
- l'environnement, le cadre de vie, l'énergie et les ressources naturelles.
- les transports, les déplacements et les comportements de mobilité.

En particulier, au regard des évolutions urbaines, une étude de prospectives scolaires mérite d'être programmée prochainement. La sollicitation des services de l'Auran est envisagée. Pour les études le statut d'adhérente permet pour la commune d'accéder à des tarifs privilégiés.

La COMPA étant membres de l'Auran la cotisation annuelle de la commune est gratuite.

VU les missions de l'Agence d'études urbaines de la région nantaise ;

VU les statuts de l'Auran du 8 juin 2021, indiquant que les communes dont la population est inférieure à 20.000 habitants sont représentées par leur Maire ou son représentant élu ;

VU les modalités d'adhésion des communes fixées par l'Assemblée Générale de l'Auran du 15 janvier 2021, indiquant qu'il n'y a pas de cotisation financière des communes qui adhèrent à un EPCI déjà membre de l'Auran ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est membre de l'Auran :

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 :

Intervention M. le Maire:

C'est bien l'adhésion qui est gratuite, les missions qui en découleront ne seront pas forcément gratuites. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Sarah ROUSSEAU:

Bonsoir, est ce que cette étude prospective sur les équipements scolaires qui est effectivement importante pour l'avenir de la ville, et sa structuration future sera présentée en commission scolaire et sur quelle période cette étude devrait avoir lieu ?

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX:

Oui, elle sera évidemment présentée. Prospective scolaire, ce n'est pas que les bâtiments évidemment, pour avoir une prospective d'une augmentation ou d'une diminution ou stagnation des élèves dans les années futures, bien sûr, c'est en corrélation dans nos équipements scolaires.

Intervention M. le Maire:

Nous l'avons cité à titre d'exemple, qui pourrait faire l'objet d'une mission qui peut être demandée à l'AURAN. Bien entendu, il y a en amont un travail en commission pour valider le contenu de la mission.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

ADHERE à l'Agence d'études urbaines de la région nantaise (Auran) ;

PREND ACTE que compte tenu de l'adhésion de la COMPA, aucune cotisation financière ne sera demandée à la commune ;

DESIGNE M. Bruno DE KERGOMMEAUX comme représentant de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer d'éventuelles conventions de prestation.

2023-100 AFFAIRES GENERALES – AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Rapporteur: Mireille LOIRAT

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la présidente du Conseil régional.

Si cette composition proposée par la Région n'est pas retenue, une composition « par défaut » est applicable avec 57 membres, ce qui signifie moins de représentation des EPCI et communes.

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif.

Membres votants: 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- 14 élus régionnaux ou leur représentant,
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant,
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - → 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - → 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France,
 - → Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant.
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région.

Membres sigeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant,
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant,
- Président du CESER ou son représentant,
- 3 Président des agences d'urbanisme ou leur représentant,
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant,
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi Climat et Résilience modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la demande d'avis reçue de la Région concernant la composition proposée de la Conférence régionale de gouvernance ;

CONSIDERANT l'enjeu majeur de maintenir une gouvernance aussi large que possible ;

CONSIDERANT le courrier du 8 novembre 2023 reçu de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique apportant son soutien à la proposition de la Région des Pays de la Loire ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions?

Intervention Cécile BERNARDONI:

Bonsoir, dans le courrier que l'on peut lire qui est en annexe, on peut voir que la Présidente demande une réponse avant le 15 novembre et nous sommes le 20.

Intervention Christine PRIGENT:

Nous avons donné l'information à la Région que le Conseil municipal se réunissait que le 20 novembre donc après la date.

Intervention Cécile BERNARDONI:

Merci, j'ai une deuxième question. Nous profitons de cette délibération autour du SCOT pour reléguer notre interrogation concernant le ZAN, et particulièrement sur le Pays d'Ancenis et la ville d'Ancenis-Saint-Géréon. Le diagnostic du SCOT est réalisé. Nous sommes passés au stade projet. A ce stade, il est nécessaire de connaître la consommation foncière sur la période 2011-2021. Et donc à nouveau je renouvelle ma question, est ce que des études sur la consommation foncière ont été menées ? Nous souhaiterions connaître le résultat en matière d'urbanisation et d'hectare. De même pour les études sur le visuel foncier, c'est-à-dire, le potentiel de m² (inaudible 09.56) et la densification, nous souhaitons en connaître le résultat en hectare et m² disponibles.

De plus, nous aimerions monsieur le Maire que vous vous saisissiez de ce sujet qui est important et d'organiser une réunion de tous les conseillers municipaux pour l'appropriation à ce sujet grâce à un bureau d'étude apte à porter les informations. Le temps de pédagogie et les formations, notamment le courrier qui a été reçu par la collectivité le 28 septembre aurait pu faire l'objet d'une présentation en commission urbanisme, c'est toujours intéressant quand on lit les dernières pages. Merci.

Intervention M. le Maire:

Sur le sujet du ZAN, effectivement, c'est un sujet sensible et important avec des enjeux forts en termes d'aménagement du territoire qui questionne notre développement et aménagement. Cela fait l'objet de débat et d'échange au niveau de la COMPA au niveau du SCOT. C'est vrai, jusqu'à peu, il y avait encore des interrogations sur l'application du ZAN. Les décrets d'application ne sont toujours pas sortis, c'est compliqué d'avoir une vision précise en terme d'objectif. J'étais en réunion la semaine dernière au Département et nous attendons également les décrets d'application : quelle est la définition de l'artificialisation ? Qu'est-ce que nous comptons dans l'artificialisation des sols et qu'est-ce qu'on en ressort ? Quels sont les projets départementaux, régionaux, nationaux dans le calcul de la consommation du foncier ? Il y a encore beaucoup d'interrogations et je rejoins assez cette nécessité de pédagogie sur un sujet qui est assez complexe. Nous allons regarder, mais nous pourrons effectivement avoir une réunion en commission urbanisme sur le sujet avec, si nous en trouvons, des spécialistes.

Je considère que la COMPA doit nous accompagner et intervenir dans ce cadre-là, sur le ZAN, lors d'une commission urbanisme.

Quant à l'évaluation du foncier, il y a eu cette évaluation dans le cadre du SCOT, je n'ai pas les chiffres, on pourra vous les communiquer bien entendu. Il y a eu tout un travail sur la consommation, sur les besoins à venir aussi tant au niveau de l'habitat qu'au niveau de l'économie, on doit avoir une réunion très prochainement avec la COMPA sur les besoins en surface pour le développement économique. C'est un sujet hautement important avec beaucoup d'inquiétude notamment dans les communes rurales. Nous avons la chance avec Ancenis-Saint-Géréon d'avoir la possibilité de faire du renouvellement urbain, de reconstruire la ville avec notamment le quartier gare, Corderie Moutel, la Gilarderie qui nous permet d'avoir une visibilité sur du moyen terme.

Intervention Cécile BERNARDONI:

Donc nous pouvons en conclure que les études n'ont pas été faites ?

<u>Intervention M. le Maire :</u>

Si, il y a eu l'évaluation du foncier, après c'est qu'est-ce qu'on rentre dans le ZAN, par rapport à l'artificialisation. On l'a fait surtout pour le SCOT.

Intervention Cécile BERNARDONI:

On commence déjà à avoir une première idée de ce qu'on sera à même de pouvoir urbaniser en extension ou pas, et pour une fois je pense que ce n'est pas que la commission urbanisme qui doit

entendre cela, ce sont tous les conseillers qui doivent entendre. C'est quand même super important je pense.

Intervention M. le Maire :

Bien sûr, on le fera en commission urbanisme. Après il faudra trouver une date pour une réunion plénière, il n'y a pas de souci. Il y a eu déjà pas mal de réunions plénières sur des sujets importants comme le quartier gare, et celui-ci est un sujet important qui mérite d'être partagé à l'ensemble des conseillers municipaux. Bien, est ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Intervention Camille FRESNEAU:

Juste une petite précision, vu que c'est inscrit « un certain nombre de représentants » est-ce que l'on sait sur le territoire qui nous représentera à cette conférence ?

<u>Intervention M. le Maire :</u>

Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

EMET un avis favorable à la composition de la Conférence régionale de gouvernance comme proposée par la Région des Pays de la Loire.

2023-101 AFFAIRES GENERALES - DELEGATION DE REPRESENTATION A LA MISSION LOCALE DU PAYS D'ANCENIS

Rapporteur : Rémy ORHON

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire en recherche d'insertion sociale et professionnelle. Elle accueille, informe et oriente dans le cadre d'un accompagnement personnalisé. Elle apporte des réponses aux difficultés que rencontrent les jeunes dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, des ressources et des loisirs en lien avec les partenaires locaux. La Mission Locale met en œuvre les politiques publiques d'insertion des jeunes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Mission Locale du Pays d'Ancenis ;

CONSIDERANT la demande de la directrice de la Mission Locale du Pays d'Ancenis, de renforcer la participation des élus de la ville au sein du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT une sous-représentation des élus de la ville suite à la démission de M. Pierre LANDRAIN ;

CONSIDERANT les 2 sièges à pourvoir au sein de Conseil d'administration de la Mission Locale pour s'investir auprès des jeunes et des partenaires.

Intervention M. le Maire:

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

DESIGNE M. André-Jean VIEAU et M. Olivier BINET en qualité de membres du Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays d'Ancenis pour représenter la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

2023-102 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSTU- BATIMENTS/ LOGISTIQUE	Agent.e polyvalent.e logistique – référent commerces	Assurer la manutention du matériel dans le cadre de l'organisation des événements de la Ville – gestion des marchés	Adjoint.e technique	IB 367	Du 21 novembre 2023 au 5 mai 2024	Temps complet	1
DSTU- PÔLE ADMINISTRA TIF	Chargé.e d'accueil et de gestion administrative	Assurer l'accueil, le secrétariat de la DSTU et la gestion du domaine public	Adjoint.e administratif.ve	IB 367	Du 21 novembre 2023 au 31 mai 2024	Temps complet	1
DSTU- VOIRIE ESPACES PUBLICS	Agent.e de propreté urbaine	Assurer les divers travaux d'entretien courant et de réparation des voies et des espaces publics	Adjoint.e technique	IB 367	Du 21 novembre 2023 au 20 novembre 2024	Temps complet	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique :

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Olivier BINET:

Juste une demande de précision s'il vous plaît. Effectivement il nous a été présenté en commission Ressources humaines le nouveau poste concernant l'agent d'entretien polyvalent. Petite interrogation car cela nous a été présenté comme un renfort pour le ramassage des déchets sauvages dont nous sommes tous victimes au quotidien. Mais l'intitulé fait penser à d'autres fonctions comme le remplacement des absences pour congés ou autre chose. Est-ce qu'il s'agit vraiment d'un renfort pour le ramassage des ordures sauvages ?

Intervention Christine PRIGENT:

C'est un vrai renfort supplémentaire intégré au service.

Intervention Gilles RAMBAULT:

Mais en précisant que pour l'instant nous faisons un contrat d'un an et nous verrons au-delà s'il faut poursuivre ou non.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

2023-103 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur: Gilles RAMBGAULT

Conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services

Dans le cadre des prochains événements et futures animations organisés par la municipalité et au regard des besoins en personnel à mobiliser dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indic e Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSP -		Assurer les animations			Du 23 décembre 2023 au 8 janvier 2024		4
ANIMATION SECTEUR ADOS	Animateur	auprès du public ados pendant les vacances scolaires	Adjoint d'animation	IB 367	Du 24 février 2024 au 10 mars 2024 Du 20 avril 2024 au 5 mai 2024	18 heures par période	4
							4
DSP - SPORTS	Chargé d'accueil et encaissement de la Patinoire	Assurer l'accueil et l'encaissement de l'accès à la Patinoire	Adjoint	IB 267	Du 23 décembre 2024 au 8	15 heures sur la période	2
SFORTS	Chargé d'accueil et prêt patins	Assurer l'accueil et le prêt des patins sur la Patinoire	technique	367	janvier 2024	10 heures sur la période	5

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 :

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel saisonnier.

Intervention M. le Maire:

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023 ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Par délibération en date du 21 septembre 2020, la commune a précisé les modalités de calcul de l'enveloppe de formation des élus ainsi que leurs droits à formation conformément aux articles L.2123-12 et L.2123-14 du Code général de la fonction publique.

Il convient en parallèle de déterminer, pour le présent mandat, les orientations en matière de formation en vertu du 3^{ème} alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT.

Aussi, compte tenu des besoins recensés et du programme défini, il est proposé de fixer ces orientations autour de 3 grands axes comme suit :

- formations en lien avec les fondamentaux relatifs à la gestion at aux politiques publiques (finances publiques et marchés publics, démocratie locale et citoyenneté, gouvernance, transition écologique et énergétique,....)
- formations en lien avec les compétences de la commune et l'intercommunalité (urbanisme, aménagement du territoire, sports, jeunesse, éducation, solidarité et actions sociales,...)
- formations en lien avec la communication et l'efficacité personnelle (relations élus/services, outils et méthode de communication, ...)

Il est rappelé qu'un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VU l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les orientations en matière de formation des élus.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

DECIDE d'approuver les orientations propres à la formation des élus telles que définies ci-dessus.

2023-105 RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN.E ASSISTANT.E DE PREVENTION AU SIVU DE L'ENFANCE

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la mise en œuvre d'une convention avec le SIVU de l'Enfance concernant la mise à disposition d'un agent communal au titre de ses fonctions d'assistant de prévention.

En effet l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité.

Le décret du 10 juin 1985 a institué l'obligation de désigner un.e assistant.e de prévention dont la mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il ou elle est placé.e dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. La commune remplit ses obligations en la matière.

Aussi, le Président du SIVU de l'Enfance sollicite monsieur le Maire pour le renouvellement de la mise à disposition d'un.e assistant.e de prévention qu'il a déjà missionné au sein des services municipaux, il est rappelé que le SIVU n'est pas en mesure de désigner un assistant de prévention compte tenu de la configuration des services.

Il est donc proposé au SIVU de l'Enfance de disposer des services d'un.e assistant.e prévention de la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition sur un volume annuel de 40 heures pour une période de trois ans.

Cette mise à disposition sera facturée à hauteur du coût réel de l'agent et sur la base d'un état mensuel des heures effectuées.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11 ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition un agent communal au titre de sa fonction d'assistant de prévention selon les modalités définies ci-dessus.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un.e assistant.e de prévention de la commune avec le SIVU de l'Enfance ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces relatives à cette affaire.

2023-106 FINANCES – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Suite au jugements de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'issue d'une procédure de surendettement, Madame la Trésorière municipale a notifié une créance éteinte pour un montant total de 329.14 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12-9°;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU l'état des créances adressé par le comptable du Trésor en date du 18 septembre 2023, avec le détail suivant :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2017	T-708900001093	Frais de mise en fourrière véhicule	329,14 €

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 :

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

ADMET en créances éteintes le titre visé préalablement pour un montant de 329.14 € ;

PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2023 ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-107 FINANCES – RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur: Rémy ORHON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment l'article L. 243-9;

VU la délibération n° 0141-2022 du 12 décembre 2022 prenant acte du rapport d'observations budgétaire et sa réponse portant sur les exercices 2017 et suivants ;

VU le rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2017 et suivants, avec une instruction menée de janvier à mai 2022, ayant donné lieu à un rapport présenté à l'assemblée délibérante le 12 décembre 2022 :

CONSIDÉRANT que ce rapport annexé comporte 6 recommandations ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

CONSIDÉRANT en synthèse, le niveau d'avancement des actions entreprises.

Intervention M. le Maire:

Je voulais remercier l'ensemble des services pour avoir répondu aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Séverine LENOBLE:

C'est une remarque que je me fais en relisant le document : la diffusion en direct du conseil municipal et aussi en replay, nous sommes toujours en direct actuellement ?

Intervention M. le Maire :

Oui.

Intervention Séverine LENOBLE:

D'accord, parce que je ne vois pas de lien sur le site de la mairie. Sur la page « prochaine séance », je ne le vois pas. C'est pour ça que je pose la question.

Intervention Florent CAILLET:

Je suis en direct sur le lien-là. Il faut aller sur l'onglet « Conseil municipal » et tu as un lien d'écoute en haut.

Intervention M. le Maire:

Merci pour cette précision, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34

Contre: 0

PREND ACTE de la présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2017 et suivants ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier de notifier la présente délibération à la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

2023-108 FINANCES – APPROBATION D'UN TARIF UNIQUE D'HIVERNAGE POUR LES BATEAUX A LA HALTE NAUTIQUE POUR LA SAISON 2023-2024

Rapporteur : Laure CADOREL

La halte nautique permet d'accueillir des bateaux pendant la période d'hivernage. Un tarif spécifique doit être établi pour l'hivernage 2023-2024.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon gère la halte nautique située sur la Loire en amont du pont Bretagne-Anjou. Des usagers occupent des emplacements à l'année ou sur une période d'exploitation estivale déterminée.

Par ailleurs, des usagers souhaitent s'installer à la halte nautique pour la période d'hivernage, les activités étant arrêtées en hiver. Cette période commence courant octobre et prend fin, selon les usagers, entre la fin mars et le mois d'avril.

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, des tarifs municipaux ont été établis pour l'année 2023 pour la location d'emplacements à la halte nautique que cela soit à l'année, au mois ou en tant que visiteur à la journée. Cependant il n'a pas été pris en compte cette location au titre de l'hivernage. Il est donc proposé au Conseil municipal d'établir un tarif d'hivernage pour la période 2023-2024 au montant de 300 euros. Ce tarif sera repris dans la délibération à venir fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 et donc pour l'hivernage 2024-2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°0153-2022 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale du finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif municipal spécifique pour la location d'emplacement à la halte nautique pour la période d'hivernage 2023-2024 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Olivier BINET:

Oui, deux petites interrogations : pourquoi ne pas avoir intégré la remarque suivante, faire un distinguo entre les résidents d'Ancenis-Saint-Géréon et les autres qui s'applique dans différents ports ? C'est ma première interrogation et la seconde, je l'ai posée à la dernière commission RH concernant la redevance du Loire Princesse : a-t-on une réponse s'il vous plaît ?

Intervention Laure CADOREL:

Concernant le Loire Princesse, ils ont leur propre ponton, ils ne sont donc pas concernés par notre ponton. Il n'a pas été fait de tarifs spécifiques « habitants de la commune » et « habitants extérieurs ». Mais nous pouvons y réfléchir.

Intervention Séverine LENOBLE:

Dans la grille tarifaire de la commune, en mensuel ou annuel il y a la distinction entre habitant et extérieur. C'est surprenant de ne pas avoir la distinction.

Intervention M. le Maire :

Ce sont toutes des personnes extérieures. Bien, est ce qu'il y a d'autres questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34

Contre: 0

FIXE le tarif de location d'un emplacement à la halte nautique à 300 euros par emplacement quelle que soit la durée d'occupation pendant la période d'hivernage du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024 ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-109 FINANCES – DONATION GREVEE DE CONDITIONS, SANS CHARGES DE LA SOCIETE NEWBEE SKATE PARK

Rapporteur : Florent CAILLET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants et R.2242-1 et suivants :

VU l'article 932 du Code civil,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 795;

VU l'avis de la commission sports, évènements et communication du 24 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société Newbee Skate Park (SIRET n° 400 173 217 00045), sise La Muloche 44 110 CHATEAUBRIANT, de faire donation à la commune des structures démontables suivantes :

- 1 plan incliné de hauteur 1.20 m, de largeur 3 m et d'une hauteur de garde-corps de 1.20 m, conforme à la norme EN 14 974 de mai 2019,
- 1 table de saut de hauteur 0.60 m et de largeur 3 m, conforme à la norme précitée ;

CONSIDÉRANT les conditions imposées par la société, à savoir une utilisation uniquement dans le cadre de manifestations ponctuelles sous la surveillance d'un éducateur, et les modalités de montage des structures ;

CONSIDÉRANT l'absence de charges associées à cette donation.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

ACCEPTE définitivement la donation grevée d'une condition, mais sans charges, des structures démontables décrites ci-dessus, de la société NEWBEE Skate-Park :

ACCEPTE les conditions imposées par la société, à savoir :

- Une utilisation uniquement dans le cadre des manifestations ponctuelles, sous la surveillance d'un éducateur,
- Le respect des modalités de montage des structures ;

PREND ACTE qu'en application de l'article 795 du Code général des impôts, cette donation est exonérée de droits de mutation ;

PRECISE que l'acceptation prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-110 COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE EN PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT : CONDUITE, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR ET DES GROUPES D'EAU GLACEE DES BATIMENTS COMMUNAUX D'ANCENIS-SAINT-GEREON ET DU SIVU DE L'ENFANCE

Rapporteur: Arnaud BOUYER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2023-071 du 26 juin 2023, rendue exécutoire le 30 juin 2023, relative à l'autorisation de signature du marché de conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géréon et du SIVU de l'Enfance, passé en appel d'offre ouvert ;

VU la notification du marché à l'entreprise Hervé Thermique le 16 août 2023, selon les termes suivants :

- Prise d'effet du marché au 1er octobre 2023, pour une durée de 4 ans et 9 mois
- Attribution du marché pour les montants suivants :

Prestations P2 : Montant forfaitaire annuel = 59 893,00 € ht, soit 71 871,60 € ttc Prestations P3 : Montant forfaitaire annuel = 34 746,37 € ht, soit 41 695,64 € ttc Conformément aux prix unitaires du bordereau des prix ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de certaines conditions d'exécution des prestations du marché, énumérées ci-dessous :

- Mise en place d'une clause spécifique, permettant des ajustements réguliers, en cas de besoin, sur la simple base d'un courrier, des paramètres suivants : température de consigne des locaux, ajout ou retrait de sites ou d'installations,
- Modification de la source des données météorologiques
- Suppression des 3 sites suivants : Relais de poste, ex-DSP, Serre du CTM, avec prise d'effet différenciée selon les sites
- Ajout des sites suivants : Maison des adolescents et école de musique avec prise d'effet au 01/11/2023
- Ajout de 2 prestations de ramonage par exercice sur le site du Relais de Poste suite aux nouvelles dispositions introduites par le décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'incidence financière de ces modifications d'un montant de :

Prestations P2 : - 1 486 € ht, ce qui porte le nouveau forfait annuel P2 à 58 407 € ht

Prestations P3 base : - 1 279 € ht

Prestations P3 obligatoire : - 501,27 € ht, ce qui porte le nouveau forfait annuel P3 à 32 966,10 € ht :

<u>Intervention M. le Maire :</u>

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34

Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géréon et du SIVU de l'Enfance, notifié à la société Hervé Thermique

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-111 CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 DISPOSITIF TRAVERSES - MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur: Fanny LE JALLE

Initié en 2015, Traverses est un dispositif d'accompagnement à la scène des équipes artistiques professionnelles de Loire-Atlantique, qui vise à soutenir la création, la diffusion et la diversité musicale. Traverses accompagne la production, la création et la diffusion de concerts et spectacles musicaux et favorise leur inscription sur le territoire départemental.

Le dispositif Traverses fédère en 2023/2024 seize structures partenaires développant une saison culturelle en Loire-Atlantique : salles de concert, salles de spectacles, dont le Théâtre Quartier Libre, lieux de résidence et collectivités.

La convention de partenariat vise à définir les engagements et les moyens mis en œuvre conjointement par les structures partenaires dans le cadre du dispositif Traverses pour la saison 2023/2024, qui font l'objet d'un accord entre Musique et Danse en Loire-Atlantique et le Théâtre Quartier Libre.

Elle porte sur l'accompagnement à la création et à la diffusion des projets musicaux. Pour cela, un apport en coproduction est versé aux équipes artistiques soutenues dans le cadre de Traverses. A ce titre, un fonds mutualisé d'aide à la création est mis en place.

En qualité de scène de territoire, le Théâtre Quartier Libre s'engage à préacheter une représentation tout public de l'un des projets musicaux soutenus pour une date de programmation avant le 31 décembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-093 approuvant l'adhésion à Musique et Danse en Loire Atlantique ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement à la création et à la diffusion des projets musicaux sélectionnés conjointement par les structures partenaires ;

CONSIDÉRANT la possibilité de préachat d'une représentation tout public d'un projet musical soutenu, pour une date de programmation avant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la programmation du spectacle de Samir Aouad le vendredi 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la prise en charge de 50 % du déficit de la représentation selon le budget prévisionnel présenté dans la convention.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 2 Exprimés: 32 Pour: 32 Contre: 0

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI:

Le spectacle en question fait partie de la programmation qui a été présentée en juin pour la saison 2023-2024. Nous voulions savoir pourquoi la convention n'est passée que maintenant au Conseil municipal.

Intervention M. le Maire:

Il s'agit d'une actualisation de cette convention.

Intervention Fanny LE JALLE:

Nous travaillons avec Musique et Danse de manière régulière et c'est vrai que nous avons besoin d'une délibération juste sur un point de la convention, c'est-à-dire sur le point dispositif traverse vu que c'est une partie de Musique et Danse.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres demande de précision ? Non, nous passons au vote.

DECIDE de contractualiser le partenariat avec Musique et Danse en Loire-Atlantique ;

AUTORISE la facturation de Musique et Danse en Loire-Atlantique au Théâtre Quartier Libre du fonds mutualisé d'aide à la création pour un montant de 300 € ainsi que celle de 50 % du déficit de la représentation concernée selon les conditions prévues dans la convention ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention de partenariat 2023-2024.

Rapporteur: Fanny LE JALLE

Au travers du Réseau d'Information des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA), Le Grand T programmera en partenariat avec le Théâtre Quartier Libre lors de la saison 2023-2024, des spectacles sélectionnés dont le Grand T dispose du droit de représentation dans le cadre de contrats passés avec les producteurs.

Les partenaires assureront chacun auprès de leur public, la vente de places pour les représentations prévues dans les conditions définies dans la convention de partenariat.

Conformément aux règles applicables au sein du RIPLA dont le théâtre est adhérent, ce dernier s'engage à verser au Grand T à l'issue de chaque représentation et sur présentation de factures, selon les modalités financières pré définies, un minimum garanti contractuel (programmation hors coréalisation).

Les recettes de billetterie encaissée par le théâtre et par le Grand T seront respectivement conservées et reversées au théâtre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-093 approuvant l'adhésion à RIPLA;

CONSIDÉRANT la programmation prévue en partenariat entre le Grand T et le Théâtre Quartier Libre :

CONSIDÉRANT le minimum garanti contractuel lié aux représentations dû par le Théâtre Quartier Libre.

Intervention M. le Maire:

Merci, est ce qu'il y a des questions?

Intervention Cécile BERNARDONI:

Dans le dossier préparatoire il n'y avait pas la convention.

Intervention M. le Maire :

Nous allons vous la transmettre. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

DECIDE de contractualiser le partenariat avec le Grand T;

AUTORISE la facturation du Grand T au Théâtre Quartier Libre du minimum garanti contractuel pour chacune des représentations selon la convention de partenariat ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention de partenariat 2023-2024.

2023-113 ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AVENANTS RELATIFS AUX ACCUEILS JEUNESSE ET PERISCOLAIRES – BONUS TERRITOIRE AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon est compétente dans les secteurs « jeunesse » et « périscolaires ».

Son engagement dans une Convention Territoriale Globale (CTG) au niveau du Pays d'Ancenis permet à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'attribuer à la collectivité des « bonus territoire » pour favoriser la pérennité de l'offre existante, en matière d'accueil d'adolescents d'une part et en matière d'accueil périscolaire d'autre part.

- Accueil d'adolescents : le bonus territoire s'élève à 0.62 €/heure d'accueil (suivant modalités définies dans l'avenant)
- Accueil périscolaire : le bonus territoire s'élève à 0.20€/heure d'accueil (suivant modalités définies dans l'avenant)

Le financement des structures d'accueil par « bonus territoire » se fait en complément des prestations de service et de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) et prend le relais des financements antérieurs intégrés dans le contrat enfance jeunesse aujourd'hui caduque.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions prises dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre la branche famille de la CAF et l'Etat ;

VU la délibération n°48-2023 du 2 juin 2023 approuvant la convention d'ingénierie préalable à la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA) et la CAF :

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,
- contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école ;

CONSIDERANT que les avenants proposés par la CAF définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement avec bonus territoire au titre de la CTG ;

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux accueils de loisirs « adolescents » est prévu pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux accueils de loisirs et « périscolaire – aide spécifique rythmes éducatifs » est prévu pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Intervention M. le Maire:

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 0 Exprimés: 34 Pour: 34 Contre: 0

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement « adolescents » – bonus territoire au titre de la Convention territoriale globale ;

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire – aide spécifique rythmes éducatifs – bonus territoire au tire de la Convention territoriale globale ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ces avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-114 SOLIDARITE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA FETE DE LA CONVIVIALITE DESTINEE AUX SENIORS

Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU

Le 4 juillet 2023, la fédération de Loire-Atlantique de Générations Mouvement a organisé sa journée départementale sur le territoire communal.

L'objectif de cette fédération, qui réunit une centaine d'associations, est d'entretenir le lien social entre seniors, pour rompre l'isolement.

Cette journée fut un événement majeur à destination des aînés, organisé en partenariat avec l'AMIRA, le Club de l'amitié et d'autres associations du Pays d'Ancenis. Visites, marches, repas partagés, lotos et concours de belote et de pétanque (224 joueurs ont concouru pour la sélection nationale) étaient au programme et ont réuni 900 personnes de tout le département. Une séance au théâtre Quartier libre a fait le plein de spectateurs. 50 nouvelles adhésions à la fédération ont été conclues lors de cette journée.

Au-delà de l'appui logistique, administratif et technique déjà apporté à cet événement, le soutien financier de la commune est sollicité, à travers une subvention exceptionnelle de projet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7;

VU l'avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 du budget principal, pour le versement de subventions aux associations et aux organismes publics, au chapitre 65 ;

CONSIDERANT le courrier de demande de Générations Mouvement en date du 18 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'examen de la demande de soutien financier en complément du soutien logistique et administratif des services municipaux pour préparer et mettre en place l'événement ;

CONSIDERANT la politique municipale en faveur des seniors ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet entrepris par cette fédération ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Sarah ROUSSEAU:

La question de la valorisation de moyens autre que financiers a déjà été posée pour d'autres événements. Dans la délibération mentionnée, il est proposé un appui logistique, administratif et technique de la ville. Avons-nous la valorisation de moyens qui s'ajoute aux 1 500€ de subvention demandée ?

Intervention M. le Maire :

La valorisation de tous ces moyens logistiques est en cours pour les événements les plus importants de la ville. C'est aussi important de montrer aux associations qu'il n'y a pas que les subventions en terme de soutien de la commune, c'est un travail important actuellement des services. Il y aura l'occasion effectivement de présenter l'ensemble de ces valorisations pour les manifestations les plus importantes, nous ne le faisons pas pour toutes. Mais c'est important pour les services, pour les associations qui nous sollicitent pour l'utilisation de salle et de logistique aussi. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants: 34 Abstentions: 2 Exprimés: 32 Pour: 32 Contre: 0

ATTRIBUE à la fédération de Loire-Atlantique de Générations Mouvement une subvention exceptionnelle de 1500€, pour soutenir son évènement du 4 juillet 2023 en faveur des seniors ;

ARRETE que les conditions de versement de cette subvention seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision ;

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Intervention Séverine LENOBLE:

Il s'avère que nous avons pas mal de questions et il s'avère que nous avons plus de question sur les décisions que sur les délibérations. Cela pose question mais, nous l'avons déjà signalé qu'à faire passer beaucoup de chose en décision, finalement nous avions la sensation de ne plus s'approprier autant de sujet.

Décision municipale n°23-109 du 11/09/2023

Location de l'emplacement N°34 au niveau -1 du Parking Barème - à Monsieur Charlie MUGGEO

Location d'un emplacement au sein du parking Barème pour un usage privatif à l'emplacement n°34 niveau -1. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 36.50€ TTC au titre de l'année 2023 et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du conseil municipal.

Décision municipale n°23-110 du 11/09/2023

Location de l'emplacement N°33 au niveau -1 du Parking Barème - à Monsieur Jérôme REMIGEREAU

Location d'un emplacement au sein du parking Barème pour un usage privatif à l'emplacement n°33 niveau -1. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 36.50€ TTC au titre de l'année 2023 et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du conseil municipal.

Décision municipale n°23-111 du 14/09/2023

Travaux de restauration de deux retables latéraux Eglise Saint Pierre – Groupement PRUHA / ATELIER LLERENA (mandataire PRUHA)

Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 136 520€ HT, soit 163 824€ TTC, décomposé comme suit :

- Restauration du retable de la Vierge : 58 500€ HT soit 70 200 €TTC
- Restauration du retable de Saint Sébastien : 78 020€ HT, soit 93.624€ TTC.

Les prix du marché sont fermes et actualisables.

Décision municipale n°23-112 du 14/09/2023

Prestations d'assurance : risques statutaires du personnel - BEAH - Avenant n° 1

Avenant au marché de prestations d'assurance – risques statutaires du personnel avec BEAH, selon les modalités suivantes :

- La garantie AT/MP (accident du travail / maladie professionnel) est revalorisée de 15%, ce qui porte le taux de 0.98% à 1.127%
- La garantie de décès est revalorisée de 10% ce qui porte le taux de 0,12% à 0,132%

Le taux, toutes garanties confondues, est ainsi porté de 1,10% à 1,259%.

La prise en compte de cet avenant induit une majoration du marché sur sa durée globale de 3 ans de 4,8%.

Le présent avenant produit ses effets à compter du 1er janvier 2024.

Décision municipale n°23-113 du 18/09/2023

Réfection des courts de tennis extérieurs de la Charbonnière - lot n° 2 - SOLS TECH - Avenant n° 1

Considérant la nécessité de finaliser le chantier et d'améliorer l'aspect qualitatif de la clôture des terrains de tennis, pour des raisons à la fois esthétiques et techniques, un avenant avec la société SOLS TECH est établi.

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant Initial € ht	Avenant 1 € ht	Montant final € ht	% d'écart
1	Rénovation et mise en accessibilité des terrains de tennis	SOLS TECH ZA Les Portes de Chambord PME-Ouest Impasse de Buray 41500 Mer N° SIRET: 480 727 585 00055	50 486,00		50 486,00	
2	Clôture des terrains de tennis	SOLS TECH ZA Les Portes de Chambord PME-Ouest Impasse de Buray 41500 Mer N° SIRET: 480 727 585 00055	25 920,00	2 500,00	28 420,00	9.65
		TOTAL € HT	76 406,00	2 500,00	78 906,00	3.27
		TVA 20%	15 281,20	500,00	15 781,20	
		TOTAL € TTC	91 687,20	3 000,00	94 687,20	-

Décision municipale n°23-114 du 18/09/2023

Contrat entretien du stade de la DAVRAYS - ADAPEI - ESATCO - EPA Services

Contrat d'entretien pour les vestiaires, les tribunes et les vitres du stade de la Davrays. Le coût forfaitaire mensuel ferme de la prestation de nettoyage est fixé à 915,31€ HT, taxe sur la valeur ajoutée en sus aux taux en vigueur au jour de la facturation (20%). La facturation de la prestation sera réalisée mensuellement dans les conditions fixées au contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Décision municipale n°23-115 du 21/09/2023

Sollicitation d'une subvention dans le cadre du schéma directeur local des mobilités actives Sollicitation d'un financement selon l'actualisation du plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 41 667 € HT.

DEPENSES	
Projet	Montant HT
Assistance à maitrise d'ouvrage	41 667 €

RECETTES					
Organisme	Tx	Montant			
Département - Dispositif cœur de bourg - notifié	20%	8 333 €			
Ademe	50%	20 833 €			
Autofinancement	30%	12 500 €			

Total dépenses HT	41 667 €
-------------------	----------

Total recettes HT 41 667 €	
----------------------------	--

Décision municipale n°23-116 du 26/09/2023

Animation LUNAPARK - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et les professionnels forains de LUNAPARK, pour l'utilisation de la partie Est de l'esplanade de la Charbonnière du jeudi 28 septembre au mercredi 8 novembre. Cette occupation est établie à titre onéreux. LUNAPARK

prendra à sa charge les frais de fourniture d'électricité, de collecte des déchets ménagers et de raccordement aux eaux usées résultants de cette occupation.

Décision municipale n°23-117 du 26/09/2023

Avenant au contrat d'éco-pâturage pour le site de la Métairie et de la Résidence de la Davrays – Les Moutons de l'Ouest

L'avenant porte sur le montant de la prestation et sa revalorisation. Le coût mensuel de la prestation est fixé à :

- Site de la Metairie : 127€ HT
- Site de la résidence de la Davrays : 170€ HT

Le montant sera révisé chaque année en fonction des variations du SMIC.

Décision municipale n°23-118 du 27/09/2023

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Bois Jauni – actualisation complémentaire

Sollicitation d'un financement de la Région des Pays de la Loire en complément de la subvention du Département et du Fonds vert pour le projet de rénovation du complexe du Bois Jauni. Montant du projet 2 419 310€ HT.

DEPENSES	
Maitrise d'œuvre	218 300,00 €
Travaux de rénovation énergétique	1 836 900,00 €
Travaux d'accessibilité	346 110,00 €
Contrôles techniques et diagnostics	18 000,00 €
Montant HT	2 419 310,00 €

RECETTES		
Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments - notifié 30% sur un cout projet à 2 140 000€ de dépenses	27%	642 000,00 €
Département - Financement des équipements sportifs et de collège - sollicitation de 70% sur les travaux portant sur la grande salle de sport (salle A) et la salle de gymnastique (mezzanine)	36%	882 743,00 €
REGION des Pays de la Loire - fonds de rénovation exemplaire sollicitation de 10% des dépenses de travaux énergétiques	8%	195 705,00 €
COMPA - fonds de concours	9%	215 000,00 €
Autofinancement	20%	483 862,00 €
Montant HT	100%	2 419 310,00 €

Décision municipale n°23-119 du 27/09/2023

Réseau des collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire - renouvellement d'adhésion

Renouvellement d'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire pour l'année 2023, moyennant le paiement d'une cotisation de 300€.

Décision municipale n°23-120 du 28/09/2023

Convention de mandat d'études préalables pour le nouveau quartier de la gare – Loire Atlantique Développement SPL (LAD-SPL) – Avenant n° 4

L'avenant porte sur la modification de la durée du mandat, avec une prorogation du 30 septembre 2023 au 31 mars 2024, sans incidence sur le montant de la rémunération.

Décision municipale n°23-121 du 06/10/2023

Création de deux terrains synthétiques et opérations annexes - lot 1 - avenant 1 - Sportingsols / Eiffage Route Sud Ouest

Les régularisations techniques s'équilibrent financièrement et aboutissent à un avenant de 0€ HT. Les montants du lot n°1 du marché restent donc inchangés :

- Tranche ferme: 1 643 679, 90€HT
- Tranche optionnelle 1 (aire de pratique d'athlétisme BJ) : 80 733, 80€ HT
- Total lot 1 : 1 724 413,70€ HT

Les autres marchés restent également inchangés.

Décision municipale n°23-122 du 09/10/2023

Fourniture de vêtements de travail pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon - Lot 1 - avenant 1 - Protecthoms

Avenant avec la société PROTECTHOMS au lot n°1 – vêtement de travail des agents des centres techniques municipaux du marché de fourniture de vêtement de travail, afin d'ajouter les lignes de prix supplémentaires suivantes au bordereau des prix unitaires, au titre de la seconde année du marché :

Réf. Cahier des charges	Article	Taille	Délais de Livraison	Coût unitaire HT	TVA	Coût unitaire TTC
В	Produit rajouté suite essayage 1/3/2022 (Sweat Engel 8014-136-20 noir)	T4XL	30 jours ouvrés	34,22 €	20%	41,06 €
С	Produit rajouté suite essayage 1/3/2022 (Softshell Engel SAFETY 1158-237 orange/blue ink)	T4XL	30 jours ouvrés	83,04 €	20%	99,65 €
s	Produit rajouté suite essayage 13/5/2022 (Softshell Engel 1265-229 noir)	T5XL	30 jours ouvrés	48,85 €	20%	58,62 €
U	Produit rajouté suite essayage 13/5/2022 (Blouson aviateur Engel 1211-9120 noir)	T5XL	30 jours ouvrés	80,95 €	20%	97,14 €

Les termes du marché restent inchangés et notamment le montant maximum annuel de 40 000€ HT établi sur la durée globale du marché.

Décision municipale n°23-123 du 10/10/2023

Convention d'honoraires avec la SELARL MRV Avocats dans le cadre de consultations juridiques en matière d'urbanisme

Mission de conseil juridique relative à la consultation portant sur :

- Analyse du dossier, recherches et rédaction d'une consultation
- Suivi du dossier
- Frais de dossier

Le montant des honoraires est fixé par référence au temps que la SELARL MRV AVOCAT aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée avec le taux horaire HT suivant :

- 210 € HT pour le coût horaire de base
- 100 € HT pour les frais de dossier.

Décision municipale n°23-124 du 10/10/2023

Mission de Contrôle Technique Terrains synthétiques - BTP CONSULTANTS - AVENANT

Contrôle technique dans le cadre des travaux de réalisation de deux terrains synthétiques à BTP Consultants. Le contrat reste conclu pour la durée du projet de réalisation des terrains synthétiques de la phase conception de travaux à la phase réception de travaux.

Le coût de la prestation complémentaire est fixé à 1 200€ HT.

L'échéancier de facturation sera le suivant :

Echéance	€HT
A la remise de l'avis sur plans EXE	600,00
A la remise du RFCT	600,00

Décision municipale n°23-125 du 10/10/2023

Contrat d'entretien de la halle commerciale - Avenant n° 1 - CONCEPT PROPRETE

Avenant au contrat d'entretien de la halle commerciale, afin de déroger à la révision contractuelle annuelle et d'accepter une augmentation du tarif de 8.55% du forfait mensuel de prestation de nettoyage. Ce dernier est ainsi porté à 378€ HT avec effet au 1^{er} janvier 2023. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Décision municipale n°23-126 du 13/10/2023

Convention de mise à disposition de locaux à des associations

Fermeture au public du Relais de Poste à la suite d'études sur la structure du bâtiment relevant son très mauvais état. Les associations culturelles Arpège et La Bouffée d'Art sont affectées respectivement dans les locaux Place Béthune et avenue du Mortier. Les conventions de mise à disposition sont conclues pour la période du 20 septembre au 31 décembre 2023. Elles sont renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 4 ans. Ces mises à disposition sont consenties et acceptées à titre gracieux. Les associations locataires seront redevable des frais de nettoyage éventuel, sur la base des tarifs horaires votés en Conseil municipal.

Intervention Séverine LENOBLE:

Au niveau du nettoyage, il est indiqué que les associations sont redevables de frais de nettoyage éventuel. On s'interroge, de quel nettoyage parle-t-on? Et nous souhaitons comprendre quelles sont les règles appliquées aux associations et aux clubs concernant l'entretien des espaces notamment des équipements sportifs mis à disposition par la ville? Comme par le passé nous n'avons pas de vision précise sur la valorisation aux associations de mise à disposition d'équipement, de matériels ou de services.

Et une autre remarque : il n'y a pas de remise en cause du soutien aux associations aux clubs mais bel et bien la volonté de mesurer ce que cela représente à l'échelle du budget communal, et s'assurer que l'équité est bien respectée entre les très nombreuses associations de la ville.

Intervention M. le Maire:

L'équité est respectée entre les différentes associations. Tout ce qui est frais de ménage fait partie du travail sur la revalorisation. C'est important, là aussi c'est du soutien comme on en apporte aux associations. Là effectivement c'est à la charge de l'association, c'est le simple ménage qui peut se faire comme au sein du relais de poste.

Décision municipale n°23-127 du 16/10/2023

Location de l'emplacement N°69 au niveau -2 du Parking Barème - à Monsieur Pierre d'ARRAS

Location d'un emplacement au sein du parking Barème pour un usage privatif à l'emplacement n°69 niveau -2. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 36.50€ TTC au titre de l'année 2023 et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du conseil municipal.

Décision municipale n°23-128 du 16/10/2023

Contrat de location d'une machine à affranchir avec DOC'UP

Contrat de location-entretien de machine à affranchir FP450 avec la société DOC'UP. La location est souscrite pour une durée de 60 mois. Pendant toute la durée du contrat :

- Le coût de location est fixé à 1000€ HT par an
- Le coût due maintenance de la machine est fixé à 0€ HT par an
- La première cartouche fournie est offerte, les suivantes seront à la charge de la commune
- La flamme publicitaire (logo +texte) est offerte.

Décision municipale n°23-129 du 16/10/2023

Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, le département de Loire-Atlantique, les collèges René Guy Cadou et Saint Joseph.

La mise à disposition donne lieu au paiement d'une participation, sur la base des tarifs fixées par le Département. Ils pourront être révisés annuellement par voie d'avenant.

Pour 2023, les tarifs horaires sont les suivants :

- Grande salle (plateau d'évolution supérieur ou égal à 800m²) : 12€
- Petite salle ou salle spécialisée : 9€
- Installation extérieure ou de plein air : 11€

La mise à disposition est conclue pour une durée de 4 années scolaires, à compter de l'année 2023-2024.

Intervention Florent CAILLET:

Je vais inviter mes collègues à comparer la décision n°23-129 et n°23-130 qui portent sur l'utilisation des équipements sportifs. Il y a une prise en charge financière du Département et de la Région. C'est très facile de comparer que le Département est bien plus généreux que la Région pour la prise en charge des grandes salles : 12€ au lieu de 9€ ; et pour le Département, pareil pour le collège, une petite salle à 9€ et la Région à 5€. Et le département a pris en compte l'augmentation des charges liée au coût de l'énergie.

Intervention M. le Maire:

J'en ferais part à ma collègue.

Décision municipale n°23-130 du 16/10/2023

Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, la Région des Pays De La Loire et les Lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint-Joseph.

La mise à disposition donne lieu au paiement d'une participation, sur la base des tarifs fixées par la Région. Ils sont révisés annuellement selon la formule décrite dans la convention.

Pour l'année 2023, les tarifs horaires sont les suivants :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m x 20m) tarif de base : 9.48€
- Petite salle ou salle spécialisée : 5,73€
- Installation extérieure ou de plein air : 11,01€
- Installations spéciales : 25,33€

La mise à disposition est conclue pour une durée de 4 ans.

Décision municipale n°23-131 du 16/10/2023

Modification de l'avenant (2022) à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, la Région des Pays De La Loire et les Lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint-Joseph.

Modification de l'article 5, les dispositions tarifaires sur l'avenant 2022 :

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m x 20m) tarif de base : 9.20€
- Petite salle ou salle spécialisée : 5,56€
- Installation extérieure ou de plein air : 10,69€
- Installations spéciales : 24,60€

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Décision municipale n°23-132 du 20/10/2023

Acquisition d'un bien bâti, par voie de préemption, situé 27 rue de la Corderie, cadastré section AL, numéro 123

Exercice du Droit de Préemption urbain (DIA 044003 23W0112) pour réserve foncière et mise en œuvre renouvellement urbain au sein du quartier Moutel-Corderie

Pour acquisition:

- Propriété bâtie du 27 rue de la Corderie
- Cadastrée section AL n° 123 superficie totale de 907 m²
- Propriété de Madame Monique JOUY
- Montant : 132 500 € + frais de négociation de 7 500 € TTC, frais d'acte non compris

Intervention Cécile BERNARDONI:

Nous comprenons la préemption qui s'inscrit dans la stratégie du plan guide Moutel-Corderie, en attendant l'évolution du quartier, quel usage prévoyez-vous pour cette maison ?

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX:

Nous en avons parlé en dernière commission urbanisme, la question a déjà été posée. J'y ai répondu que dans l'état où est la maison, il n'était pas possible de la mettre en location, car il y a eu des squats à l'intérieur et même du feu d'allumé sur du parquet, cette maison est vouée à la destruction. Quand ? Nous ne savons pas encore, nous avertirons en commission urbanisme. Il

n'est donc pas question de l'attribuer à qui que ce soit. C'est une maison qui était inhabitée depuis au moins 20 ans.

Décision municipale n°23-133 du 24/10/2023

Convention entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et la section Palets d'Ancenis

Mise à disposition des équipements sportifs municipaux suivant un planning et des modalités définis formellement par le service des sports pour une durée de 3 ans et dont les conditions tarifaires pourront être revues annuellement.

Intervention Cécile BERNARDONI:

Quelles sont les conditions tarifaires actuelles qui peuvent être revues annuellement ?

Intervention: Florent CAILLET:

C'est une mise à disposition gratuite donc peut-être que, comme toute association, il y a une mise à disposition d'une salle pour un événement. Donc ça peut-être dans ce cadre-là, s'ils font un événement à la Charbonnière la première est gratuite, les locations suivantes sont payantes. C'est peut-être ça qui est prévu dans la location.

Intervention M. le Maire :

Aujourd'hui c'est à titre gracieux, si demain ça venait à être payant et bien nous ferons une modification.

Décision municipale n°23-134 du 24/10/2023

Pays de la Loire Coopération Internationale – Renouvellement d'adhésion – Année 2023 Renouvellement de l'adhésion à l'association Pays de la Loire Coopération Internationale pour l'année 2023, moyennant le paiement d'une cotisation de 150€.

Décision municipale n°23-135 du 24/10/2023

Convention d'hivernage du bateau Anguille sous Roche

Convention d'hivernage autorisant le capitaine d'Anguille sous Roche à amarrer son bateau au ponton plaisance de la halte nautique, à l'emplacement qui lui est réservé. La convention est établie pour une durée allant du 16 octobre 2023 au 31 mars 2024. Cette autorisation est consentie à titre onéreux. Le tarif sera voté lors du prochain conseil municipal.

Décision municipale n°23-136 du 24/10/2023

Convention d'hivernage du bateau La Luce

Convention d'hivernage autorisant le capitaine de La Luce à amarrer son bateau au ponton plaisance de la halte nautique, à l'emplacement qui lui est réservé. La convention est établie pour une durée allant du 16 octobre 2023 au 30 avril 2024. Cette autorisation est consentie à titre onéreux. Le tarif sera voté lors du prochain conseil municipal.

Décision municipale n°23-137 du 24/10/2023

Convention de prêt du gymnase Saint Joseph au Tennis Club Ancenis

Mise à disposition du gymnase de l'établissement Saint Joseph Saint Thomas D'Aquin à la ville pour la période du 4/09/2023 au 05/07/2024 dans le but de permettre à l'association TCA d'organiser le tournoi. Tarif horaire de 9.25€ TTC. Le nombre d'heures d'utilisation est estimé à 35. L'OGEC Saint Joseph Saint Thomas D'Aquin a rajouté dans l'article 4 de la convention « un forfait mini de 10h sera facturé par semaine réservée chaque heure à partir de la 11ème sera facturée au prix horaire soit, 9.25€ TTC ».

Décision municipale n°23-138 du 30/10/2023

Location de l'emplacement n°67 au niveau -2 du Parking Barème – à Mme Béatrice Jolivet Location d'un emplacement au sein du parking Barème pour un usage privatif à l'emplacement n°67 niveau -2. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 36.50€ TTC au titre de l'année 2023 et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du conseil municipal.

Décision municipale n°23-139 du 31/10/2023

Acquisition d'un bien bâti, par voie de préemption, situé 780 Boulevard Pasteur, cadastré section AL, numéro 14

Acquisition d'une propriété bâtie du 780 Boulevard Pasteur, cadastrée section AL n° 14. La superficie totale est de 432 m². Propriété de la société CYMA (représentée par Mr Patrick DEBOEUF). La vente se fera au prix principal de 175 000 € et frais de négociation de 9 000 € TTC, frais d'acte non compris.

Intervention Camille FRESNEAU:

La préemption de ce bien n'était pas à l'ordre du jour de la dernière commission finances, mais nous avons eu un petit échange à la fin de cette commission. On nous avait indiqué que cette acquisition avait pour objectif la mise à disposition pour l'association cycliste le PAC, ce qui est plutôt une bonne nouvelle puisqu'ils n'ont bientôt plus de locaux. Mais ça me pose question, en particulier l'usage réel de cette association puisqu'ils ne pratiquent pas dans les locaux, contrairement à une association culturelle, de musique ou une association sportive qui a besoin de locaux et donc de mettre en rapport l'usage réel par rapport au prix de cette acquisition. Je pense que ça soulève question. Nous voulions savoir s'il était possible de mutualiser le bâtiment pour différentes associations, en quel cas j'imagine qu'il y aurait quelques travaux pour le rendre effectif puisque d'autres associations n'ont également plus de locaux ou des locaux très inappropriés. Nous nous posions la question dans quelle stratégie foncière s'inscrivait cette acquisition ?

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX:

Effectivement le bien a été mis à la vente et il se trouve qu'il faut reloger l'ensemble des associations qui sont rue des Hauts Pavés aujourd'hui, dont le cyclisme. C'est pour cela que nous avons préempté ce bien boulevard Pasteur et nous avons dit à l'association qu'il ne serait à priori pas les seuls dans ces locaux puisque la superficie est supérieure à ce qu'ils utilisent aujourd'hui rue des Hauts Pavés. Ce sera en concertation et ce sont eux qui sont les premiers occupants. Nous sommes en train de regarder quelle autre association à reloger on pourrait mettre dans ces locaux.

Intervention M. le Maire:

Je crois que ca a été présenté en commission sport et commission urbanisme. Concernant les associations, depuis 1 an et depuis la fermeture du relais de poste, nous travaillons beaucoup sur la relocalisation des associations. Suite à la fermeture du relais de poste, heureusement qu'il y avait l'ex-trésorerie, même si ce n'est globalement pas satisfaisant mais cela a permis de maintenir l'école de musique. Si nous n'avions pas eu ce bâtiment-là, l'école de musique aurait fermée, parce que les autres communes du SIVOM n'avaient pas d'autres propositions à faire. Nous avons réussi à localiser les autres associations, et là aussi je tiens à remercier les services concernés et je tiens à remercier les associations qui ont été facilitatrices, même si effectivement ca n'est pas tout à fait comme avant. Les associations des Hauts Pavés, là aussi, nous allons relocaliser l'ensemble, nous allons trouver des solutions. Il reste encore deux associations à recaler, nous allons trouver des solutions pour ces associations-là. Concernant le club de vélo, je rappelle qu'il est issu de 3 clubs : Ancenis, Pannecé et Mésanger, et que Pannecé et Mésanger n'avaient pas non plus de locaux à proposer. C'est aussi le fait que nous soyons une ville centre. Nous avançons sur cette question. Je sais qu'il y a une autre association que nous avons rencontrée à plusieurs reprises qui est dans des conditions extrêmement compliquées. Cela fera partie des arbitrages budgétaires. Nous aurons l'occasion d'en parler quand nous évoquerons le budget début 2024.

Intervention Cécile BERNARDONI:

Je rebondis justement sur l'association qui a été relogée avenue du Mortier, l'association Bouffé d'Art, qui à priori à ce jour n'a pas de chauffage et qui accueille des enfants. Est-ce que c'est parce

que le chauffage n'est pas lancé dans les différents pôles publics ? Et est-ce qu'ils sont relocalisés définitivement dans cet endroit-là ou c'est en attente de plus ?

Intervention M. le Maire :

Aujourd'hui, ils sont localisés dans ce bâtiment de l'école Alexandre BERNARD. Nous n'avons pas d'autres solutions aujourd'hui. Initialement, nous devions relocaliser l'ensemble des associations du relais de Poste dans l'ancienne trésorerie. Il s'est avéré très vite que ce n'était pas possible pour des raisons de surface. Là aussi, heureusement que nous avions encore cette maison de disponible. Alors je sais qu'il y a encore quelques petits soucis de chauffage, notamment à l'extrésorerie, ça s'est réglé aujourd'hui car nous avons eu les remontées samedi. Je n'ai pas d'information sur un problème de chauffage, je prends note et nous regarderons.

Décision municipale n°23-140 du 31/10/2023

Entreprise individuelle Mme Elodie Hallier pour l'établissement Brume de fleurs – Convention d'occupation temporaire d'un local aux halles

Mise à disposition sur une période limitée formulée par Madame Elodie Hallier, d'une cellule commerciale au sein des Halles, afin de mettre à disposition un espace de vente d'éléments floraux et de décorations, sous la dénomination Brume de Fleurs.

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'un loyer et d'une provision pour charges, respectivement de 640€ HT et de 238€ HT par mois. Une régularisation des charges interviendra au 1^{er} semestre N+1.

Décision municipale n°23-141 du 02/11/2023

Convention de partenariat entre le théâtre et Ouest France

La ville décide de passer avec le quotidien Ouest France une convention de partenariat permettant de faire la promotion des spectacles programmés par le Théâtre Quartier Libre. Ce partenariat prévoit notamment la réalisation de 5 encarts publicitaires offerts par le quotidien, l'édition de grandes affiches, d'une plaquette en 1 500 exemplaires présentant la saison, la réalisation de jeux sur le site internet du quotidien, dotés de places offertes par le théâtre. L'ensemble de ce dispositif représente une valeur de 39 440€ HT.

En contrepartie de ce partenariat, la ville commandera à la société Ouest France 960 exemplaires de journaux distribués en plusieurs fois, les soirs de spectacles ; elle offrira 110 places de spectacle par l'intermédiaire de jeux pour la somme totale de 4 030.95€ HT.

QUESTION D'UN HABITANT:

A l'attention du conseil municipal,

A la suite d'une question d'un habitant d'Ancenis-Saint-Géréon au Conseil Municipal du 25 septembre 2023 et de la réponse sur la pose de caméras nomades, je souhaite de nouveau interroger le conseil municipal sur le thème des déchets sauvages et de la propreté de la ville.

Lors du Conseil Municipal du 2 novembre 2020, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon a adhéré à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU), sa mission étant de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine : les Indicateurs Objectifs de la Propreté.

Cette association a également créé la label "Ville Eco-propre" pour valoriser les communes qui s'engagent dans une démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine.

Pouvez-vous s'il vous plait donner un bilan des rencontres régionales, nationales et européennes auxquelles vous avez probablement assisté?

Comment évaluez-vous le niveau de propreté de l'espace public ancenien?

Où en est votre inscription dans une démarche de labellisation par l'obtention du label "Ville écopropre" porté par l'AVPU? Combien d'étoiles avez-vous obtenu?

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets qui se déroule du 18 au 26 novembre 2023, la COMPA organise une exposition à la médiathèque La Pléiade sur les emballages et leurs impacts environnementaux. Quelles actions complémentaires la collectivité d'Ancenis-Saint-Géréon a-t-elle prévues?

Je dois reconnaitre que ma question est multiple. Cependant cette thématique préoccupe les habitantes et habitants d'Ancenis Saint Géréon.

En vous remerciant d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Intervention M. le Maire:

La ville a adhéré à l'AVPU dès 2021 avec la mise en place notamment des IOP "Indicateurs Objectif de la Propreté". Mais suite aux départs successifs des responsables de l'équipe de la Propreté Urbaine, les IOP ont été mis en stand-by.

Néanmoins un certain nombre d'actions a été réalisées. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de le dire en conseil municipal, malheureusement cela ne semble pas suffire, c'est pourquoi nous venons de valider un renfort supplémentaire pour l'équipe de propreté.

Concernant les déchets ménagers déposés autour des conteneurs enterrés, nos demandes successives auprès de la COMPA n'ont pas reçu les réponses escomptées, soit pour des raisons règlementaires, soit pour des raisons qui leur appartiennent.

Cette année nous ne participons pas à la semaine européenne de réduction des déchets qui se déroule actuellement! Toute l'année nous essayons de lutter contre l'incivilité et cela occupe beaucoup de temps, non seulement des agents des équipes propreté et aussi des élus. Je dirais que la semaine de la propreté c'est tous les jours.

Intervention Cécile BERNARDONI:

En parlant de déchets, à partir de janvier 2024, nous sommes supposés ne plus rien mettre de déchets organiques dans nos poubelles. Je vous interroge monsieur le Maire, suivant les responsabilités que vous avez à la COMPA par rapport aux déchets, nous voulions savoir s'il y a quelque chose qui va être mis en place ? On sait qu'en bas de Camus, on peut déposer mais ça risque d'être particulièrement compliqué pour ceux qui habitent en centre-ville qui n'ont pas forcément de jardin ...

Intervention M. le Maire:

Effectivement, nous avons l'année 2024 pour proposer des dispositifs de séparation d'ordure ménagère. La COMPA le fait déjà puisqu'elle met à disposition des composteurs individuels ou

des composteurs collectifs à la demande. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il va être proposé aussi de mettre à disposition ce qu'on appelle des pavillons composteurs, comme il peut y avoir sur Nantes Métropole avec composterie, ou Habitat 44 qui a mis en place cet outil qui est quand même beaucoup plus performant que les petits composteurs individuels qu'on peut aussi rajouter pour des immeubles. La réglementation est que c'est la COMPA qui doit pouvoir permettre effectivement cette séparation et proposer des outils. Nous avons 2024 pour mettre en œuvre ces outils. Et c'est vrai que nous avons recensé trois demandes sur la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour des composteurs de quartier. Nous attendions justement que la COMPA propose des pavillons composteurs.

Intervention Cécile BERNARDONI:

Ce qu'il y a à Camus, vous appeler ça un pavillon composteur ?

Intervention M. le Maire :

C'est un lieu qui collecte les déchets organiques et après ça part en méthanisation. Le pavillon composteur, c'est vraiment pour faire du compost avec récupération par les habitants. Cela ne peut fonctionner que par un partage des citoyens, c'est-à-dire que la COMPA va accompagner la mise en œuvre de ce composteur partagé et après charge aux habitants de gérer leurs propres composteurs.

Intervention Cécile BERNARDONI:

C'est-à-dire que pour couvrir le centre-ville, il va falloir un certain volume pour pouvoir ...

Intervention M. le Maire :

Oui après effectivement c'est un vrai sujet, parce que lorsque nous sommes sur un quartier dense c'est déjà plus compliqué. Là où nous avons eu des demandes, nous avons des espaces qui permettraient de recevoir des composteurs partagés mais c'est vrai qu'en centre-ville, il faudra aller au Pontreau comme aujourd'hui ou vers la Davrays. Effectivement, il faut que l'on puisse positionner ces composteurs.

Intervention Cécile BERNARDONI:

Et du coup tous les projets qui sont menés en centre-ville en densité, je pense par exemple au projet qui est essentiellement sur l'ancien cinéma, maintenant il faudra rajouter ça.

Intervention M. le Maire:

Ça a été évoqué avec le CIF. Ça ne va pas être simple à mettre en place dans certains quartiers. Nous avons caractérisé les ordures ménagères : 60% de ce que l'on met dans les sacs noirs peuvent être retirés, nous avons à peu près 35% de fermentescible, 10% de gaspillage alimentaire, 10% d'aliments qui n'ont pas été consommés. Déjà nous arrivons pratiquement à 60% du volume des ordures ménagères. Effectivement, le fait de séparer tout cela permet de réduire le nombre de déchets et donc pouvoir réduire la facture.

Intervention Olivier BINET:

Juste une petite remarque pour revenir sur ce que vient de dire notre collègue Florent. On ne va pas faire trop de politique, mais tout simplement pour dire que le Département n'est pas si vertueux que ça quand on voit la décision de suspension des forfaits externat pour l'enseignement privé qui a impacté le collège St Joseph.

Intervention M. le Maire :

Je peux répondre aussi. Je n'ai pas tous les éléments mais le calcul du forfait a été demandé par le Diocèse pour être recalculé par élève, et c'est une simple application de la loi. On ne peut pas, comme pour les écoles primaires verser plus que ce que nous coûte les élèves en établissement public. C'est problématique, mais c'est une demande du Diocèse. Et il faut rappeler que le directeur du site était d'accord sur la convention avant de se rétracter à la dernière minute. Je clôture la séance.